SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Fiche de saisine et pièces justificatives à retourner au CDG, au plus tard 3 semaines avant la date de la séance.

- **COLLECTIVITÉ :** ……

Coordonnées de la personne en charge du dossier :
Nom :
Téléphone : *Mail :* @

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF :** ……..

- **MODALITÉS D'ALIMENTATION ENVISAGÉES** (dans la limite de 60 jours):

NATURE DES CONGÉS ÉPARGNÉS :

- Jours de congés annuels* ☐
- Jours de RTT ☐
- Jours de récupération de temps de travail supplémentaire ☐

** sous réserve d'un nombre minimum de 20 jours de congés annuels pris dans l'année*

DATE LIMITE DE DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION DU C.E.T. PAR L'AGENT :
……
…….

- **MODALITÉS D'UTILISATION ENVISAGÉES :**

MODES DE LIQUIDATION DES JOURS ÉPARGNÉS A LA FIN DE L'ANNÉE CIVILE :

- ☐ Sous forme de congés (entre 1 et 15 jours épargnés)

Ou

- ☐ Indemnisation*
  Prise en compte au sein du régime de la RAFP*
  Sous forme de congés*

** entre 16 et 60 jours épargnés*

- **Autres éléments à fixer par délibération**

- DATE LIMITE AVANT LAQUELLE L'AGENT DOIT EXERCER SON DROIT D'OPTION
  ……
  …….

- DÉLAI DE PREAVIS A RESPECTER PAR L'AGENT POUR SOLLICITER LE BÉNÉFICE D'UN CONGÉ AU TITRE DU C.E.T. *(facultatif)*
  ……
  ……

- DELAI DE PREVENANCE :……..

(Date d'information, par la collectivité, des agents sur la situation de leur compte épargne temps)

- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES *(autres modalités de gestion du C.E.T. conforme à la réglementation en vigueur) :*

……
……
……

Cadre réservé au Centre de Gestion		
Avis du collège des représentants des élus ☐ Favorable ☐ Défavorable à la majorité ☐ Défavorable à l'unanimité ☐ Partagé ☐ Abstention	**Avis du collège des représentants du personnel** ☐ Favorable ☐ Défavorable à la majorité ☐ Défavorable à l'unanimité ☐ Partagé ☐ Abstention	Fait à …….. Le …… *Cachet et signature de l'autorité territoriale*
Fait à AMIENS, le …… La Présidente du Comité Social Territorial Annick MARECHAL *Maire de Vauvillers*		

⚠ Si le collège des représentants du personnel donne un avis défavorable unanime sur cette question, elle fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité social territorial dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.